

1-Rappel des faits

La loi Morin 2010-2 du 5 janvier 2010 a mis en place un dispositif bien tardif de reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires. Le décret 2010-653 du 11 juin 2010 a permis d'appliquer la loi avec la désignation d'un comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) installé à Arcueil. Après une année d'application il apparaît que la loi Morin ne répond pas du tout aux objectifs initialement fixés. Les nobles promesses n'ont pas été tenues et les victimes ont été abusées. A ce jour 99% des demandes sont rejetées avec parfois la mise en œuvre de l'article 4 alinéa 2. Les raisons de cet échec tiennent en 2 constatations :

1-manque évident de réelle volonté politique pour traiter sérieusement le drame des essais nucléaires. Dogme des essais propres imposé par De Gaulle, Messmer, Debré...

2-passivité des populations concernées ; la grande majorité des victimes étaient militaires au moment des faits ; citoyens de second rang, disciplinés et privés des droits élémentaires. Passivité voire hostilité des grandes amicales seulement commémoratives et festives.

2-Demandes de l'ANVVEN

La surprenante brièveté de la réunion (2 heures) ne permettra pas de débattre sérieusement de tous les aspects de ce drame. Avec 20 participants, le temps de parole sera forcément limité. L'ANVVEN a donc choisi de diffuser une fiche qui fixe ses observations et demandes.

2-1 Amender d'urgence la loi Morin et son décret pour corriger les graves insuffisances en prenant en compte les revendications de l'ANVVEN à savoir :

-élargir les zones « Vache qui rit » supposées contaminées.

-supprimer l'article 4 alinéa 2 de la loi « à moins qu'au regard.... » disposition législative pernicieuse qui n'a guère d'équivalent dans le corpus législatif français.

-inviter l'ANVVEN aux délibérations du CIVEN

-définir la réparation intégrale (espérance de vie réduite, souffrances physiques et morales, angoisse, vie de famille perturbée, veuves avec enfants à charge...) Anxiété et bouleversement d'existence ; cf amiante, Prud'hommes de Vienne (Isère) mai 2011. S'inspirer de la méthode utilisée pour dédommager les victimes de l'amiante (les personnels exposés même faiblement, mais non encore malades sont indemnisés par anticipation) Voir aussi l'indemnisation très rapide des victimes du Mediator.

-porter à 55% le taux de la pension de réversion pour les veuves des militaires et leur apporter une aide efficace dans la recherche d'une activité professionnelle (emplois réservés)

-préciser concrètement le principe du contradictoire à la charge complète du ministère de la Défense. Est-il raisonnable d'imposer aux cancéreux de se présenter devant le CIVEN à Paris avec un avocat ou un oncologue? Faire intervenir le CIVEN dans les grandes villes de province et en public.

-allonger avant le 31 décembre 2011, la liste des maladies radio-induites (lymphome et myélome cf étude Sepia santé non prise en compte par les parlementaires) Cancer du sein chez l'homme. Rajouter systématiquement la mention « et assimilés » l'étroitesse du terme « cancer » ce mot redoutable jamais inscrit sur les certificats médicaux. pour neutraliser Le sarcome de feu M B...de Six Fours n'est-il pas une forme de cancer ? Prendre en compte les « petites » maladies : ennuis cardiovasculaires, perte des cheveux, déchaussement des dents, dermatoses, prostate, répercussions sur la descendance... **Aucun scientifique ne peut prouver que la radioactivité est inoffensive pour certaines fonctions ou organes. Les bombes atomiques du Sahara et de Polynésie n'ont rien épargné. Le doute doit profiter à la victime qui a servi la France.**

- accorder le titre et les avantages d'ancien combattant aux anciens militaires et le TRN aux victimes civiles
- décerner la médaille de la famille française pour les mères qui ont perdu un fils célibataire.
- inviter les associations représentatives des victimes aux cérémonies officielles.
- mettre en place un suivi médical approprié pour tous les vétérans civils ou militaires (réellement gratuit à 100%) Embryon de médecine du travail indépendante du SSA.
- décerner une médaille commémorative officielle à tous les vétérans militaires survivants ou leur veuve/orphelin.
- recommander aux honorables parlementaires de bien vouloir s'inspirer du projet ANVVEN *Pour que rien ne soit oublié* (déjà en leur possession)
- diffuser régulièrement les informations concernant les travaux du CIVEN
- lever le secret défense sur la position des bâtiments de la Marine nationale au moment des tirs (force alfa notamment) L'ANVVEN conteste les propos de JF Bureau (cabinet de MAM) affirmant à la télévision qu'au moment de l'impact, les bâtiments étaient éloignés de plusieurs milliers de kilomètres.
- mettre en place dans chaque région (ASA, garnison...), un organisme de conseil juridique pour aider les cancéreux à se retourner vers le tribunal administratif et éviter une ordonnance d'irrecevabilité pour vice de forme (cas André Le D... à Brest dossier n° 31) L'ANVVEN non subventionnée n'a pas les moyens d'accompagner les plaignants.
- rectifier l'article 9 alinéa 2 du décret pour respecter la loi. Le ministre doit motiver son rejet par courrier et non pas garder le silence pendant 6 mois. Faute du Conseil d'Etat.
- traiter ces souffrances avec humanité et générosité pour compenser 30 années d'omerta et d'ingratitude. Les vétérans cancéreux ne cherchent pas un effet d'aubaine.
- nommer une commission d'enquête parlementaire pour faire la lumière sur les responsabilités (ministres, parlementaires, haute hiérarchie militaire, scientifiques, médecins militaires...)
- organiser une réunion avec l'OSV (promesse du ministre H Morin le 30 avril 2009 en présence de JP Bodin) A quoi sert cet organisme dirigé par le médecin général Payen ?
- améliorer la communication au sein du ministère de la Défense et diffuser un bulletin trimestriel à destination des associations représentatives.
- programmer une nouvelle réunion de la commission de suivi avant le 15 décembre 2011 pour mesurer les suites données à la présente réunion. (art 7 de la loi)

2-2 Méthodologie du CIVEN et calcul de probabilité.

La méthode utilisée par le CIVEN pour établir le lien de causalité et apprécier le droit à indemnisation des victimes des essais nucléaires vient d'être portée à la connaissance de l'ANVVEN. Cette méthode, basée sur un modèle mathématique devant dégager une probabilité de causalité et d'évaluer le risque relatif (RR) par pathologie, est contestable.

Elle s'appuie sur les mesures dosimétriques supposées exactes pour estimer la dose reçue. On en revient donc finalement à la notion de niveau d'exposition plus ou moins fort.

De plus, on introduit divers éléments individuels et personnels, comme le sexe, année de naissance, nature de l'affection, âge au moment de l'exposition...etc.

Cette façon de procéder est choquante et conduit de façon injuste à rejeter des dossiers tout à fait valables (Marcel Rolland n° 152 et Daniel Daunay n° 130) Ce logiciel venu d'Amérique est mis en œuvre alors que le vétéran cancéreux remplit déjà les 3 conditions imposées par la loi Morin : pathologie, zone contaminée et période d'exposition. L'ANVVEN estime que ce gadget ne doit être utilisé que de façon positive pour valider un dossier tangent mais jamais pour refuser une indemnisation. Ce logiciel ne doit servir que de soupape de sécurité pour corriger et compenser une possible erreur humaine dans la production de documents ou l'examen des arguments présentés par le demandeur.

Si cet outil théorique permet de dégager une probabilité sophistiquée de causalité, ceci ne saurait constituer une preuve au préjudice du demandeur. Voir les prévisions météorologiques aléatoires en dépit des relevés et analyses complexes traités par de puissants ordinateurs.

Le document CIVEN ignore la notion de contamination ambiante généralisée : air, eau de boisson et de baignade, vêtements, véhicules terrestres, aéronefs et installations extérieures (antennes radar...), pluies, consommations de poisson, ... Les vétérans n'ont pas été grillés au feu nucléaire mais exposés de façon permanente 24h/24h et 7jours/7. Les dosimètres sont restés vierges parce qu'il n'y a pas eu d'irradiation directe. On fait encore référence à des doses et niveaux, un principe douteux que l'on croyait définitivement abandonné. Jamais on ne considère que chaque organisme est unique ; une « faible » dose peut provoquer un cancer chez certains sujets prédisposés. Il n'y a aucun sentiment humain dans le traitement de ce drame.

Pas un mot sur les particules alpha tellement sournoises et dangereuses si elles sont respirées ou ingérées. On ignore les déclarations de l'amiral Sanguinetti qui n'a cessé d'affirmer que l'équipage du PA Clemenceau avait été exposé (émission Pièces à convictions d'Elise Lucet 2 décembre 2004)

Cette méthode « scientifique » est légitimée par l'article 4 alinéa 2 de la loi, rajouté par les sénateurs et qui décapite le lien de causalité : « **à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition, le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable** » Dès octobre 2009, le jour même du vote au Sénat, l'ANVVEN a dénoncé cette formule qui autorise toutes les approximations et interprétations. On mesure aujourd'hui la nocivité de cette formule dénoncée le 10 décembre 2009 sur la chaîne LCP. L'ANVVEN est intervenue auprès des rapporteurs (MP Cléach et P Calmégane) et a tenté de sensibiliser les 14 membres de la commission mixte paritaire. En vain et c'est dramatique pour ceux qui ont le mieux servi la France au mépris d'un danger qu'on leur a toujours dissimulé. L'ANVVEN s'interroge sur les motivations exactes de cet acharnement à ne pas admettre les évidences. Ne peut-on parler ici de discrimination négative ?

L'ANVVEN demande au CIVEN d'abandonner cette méthode et de s'inspirer de l'amiante qui indemnise sans chercher toujours à chipoter. On sait trouver de l'argent pour les corporations amies ex une enveloppe de 1,3 milliard est accordée aux syndicats de la Fonction publique au titre de 2012.

2-3 Modifier le code des pensions militaires d'invalidité

Pour obtenir une minable pension d'invalidité en compensations de maladies ou handicaps, le militaire doit entreprendre un véritable parcours du combattant cadencé par le code des pensions militaires d'invalidité (CPMIVG)

Ce code archaïque et obsolète, ne prend pas en compte les risques de la guerre moderne (irradiations, poudres chimiques, bactéries, munitions à l'uranium appauvri, ondes électromagnétiques...) Le plaignant (ancien militaire) doit apporter la preuve du lien de cause à effet et c'est matériellement impossible. Tout le monde en convient mais rien ne bouge.

L'ANVVEN a saisi le médiateur de la République par courrier du 7 septembre 2010. JP Delevoye a reconnu une iniquité de traitement au détriment des militaires et avancé ses propositions 11-R008 du 22 mars 2011 adressées aux ministres concernés pour modifier les articles L2 et L3 du code. On attend une initiative gouvernementale.

Faire appliquer plus largement le faisceau de présomptions. Donner des instructions claires aux magistrats par voie de circulaire ministérielle (courrier ANVVEN du 18 juillet 2011 adressé au Secrétaire d'Etat M Laffineur resté sans réponse) Courrier de Madame Patricia Adam, députée de Brest et vice-présidente de la commission défense à l'AN (30 juin 2011) et réponse du ministre (25 août 2011)

Rééquilibrer le fonctionnement du tribunal des pensions militaires d'invalidité (TPMI) qui fait une place trop large aux affirmations gratuites du commissaire du gouvernement dispensé d'apporter la moindre preuve alors que le vétérans cancéreux doit tout prouver y compris les

évidences. Le jeu est trop inégal, les dés sont pipés. Supprimer l'anonymat généralisé. De plus il convient de s'interroger sur l'utilité des juges assesseurs, muets comme des carpes et désignés au sein d'amicales favorisées, sans appel à candidatures, à l'issue d'un tirage au sort tellement confidentiel qu'il en devient plus que douteux. Les postulants doivent faire l'objet d'une enquête préalable pour mesurer leur niveau d'instruction et vérifier leur bonne moralité. Dépoussiérer le décret 59-327 du 20 février 1959. Les droits et devoirs des avocats commis d'office seront précisés avec rappel des règles d'éthique et de déontologie en fixant un délai maximum pour rendre les conclusions préalablement approuvées et signées par le plaignant. Les audiences doivent respecter et honorer ceux qui ont le mieux servi la France et non pas les reléguer au fond de la salle comme des faire-valoir. On évitera ainsi de renouveler la mascarade du TPMI de Brest le 22 avril 2011 digne de la Corée du nord. Un dossier tronqué, truqué et saboté. A charge pour le vétéran cancéreux de faire appel ; c'est tellement facile à dire.

3-Conclusion.

Le sort injuste réservé aux vétérans qui ont contribué à la mise en place de la dissuasion nucléaire, « assurance vie de la Nation » n'a guère évolué depuis 30 ans. La loi Morin devait apporter une solution honorable et généreuse. Les résultats sont décevants parce que les parlementaires ont placé un redoutable verrou à l'article 4 qui vide la loi de ses objectifs initialement fixés et mille fois annoncés : justice, équité et générosité. Il leur revient de reprendre le projet pour l'amender dans l'intérêt des victimes.

Fait à Bohars le 17 octobre 2011